

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 À 9h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

MICHEL FISET  
ANNIE BOUCHARD  
GASTON DUCHESNE  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

**MEMBRES ABSENTS**

Monsieur Xavier Bessone, conseiller du district no 1  
Monsieur Jean-François Ménard, conseiller du district no 3

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 9h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire.

23-12-645

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR**  
Séance extraordinaire  
**LUNDI le 18 décembre 2023 À 9 H 00**  
**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL**  
**(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le **LUNDI le 18 décembre 2023** à compter de 9h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

**A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

**D- RÈGLEMENT**

**1-** Adoption du règlement R868-2023 ayant pour objet de modifier le Règlement R763-2020 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du Ministère de la Culture et des Communications

**E- RÉOLUTIONS**

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

1. Renouvellement de la convention collective- entérinement de l'entente de principe
2. Adoption d'une partie des comptes du mois de décembre

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

**F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS**

**G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**H- QUESTIONS DU PUBLIC**

**I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE À 9H10 (23-12-649 AB et MF)**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 15<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'ANNÉE 2023.**

**Emilien Bouchard**

Greffier

Adoptée unanimement.

**RÈGLEMENT**

23-12-646

**ADOPTION DU RÈGLEMENT R868-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT R763-2020 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a conclu une entente avec le Ministère de la Culture et des Communications pour la mise en place d'un programme en vertu du soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), en vertu du volet 1a;

CONSIDÉRANT que ledit programme d'aide financière à la restauration détermine les modalités permettant au partenaire municipal d'administrer l'aide

financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul, avec l'accord du Ministère de la Culture et des Communications, peut apporter des modifications à son règlement cadre pour autant que ces dites modifications soient conformes aux pouvoirs qui lui sont accordés;

CONSIDÉRANT qu'il reste des sommes à dépenser dans ladite entente triennale et que ces sommes pourraient être utilisées afin de soutenir les efforts de conservation des bâtiments situés sur la rue Saint-Joseph en apportant un soutien financier pour la réalisation d'une étude de viabilité sur l'état du bâtiment et les travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le lundi 11 décembre 2023 ainsi que la présentation du projet à cette même séance ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

**QUE le projet de règlement R868-2023 intitulé : « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement R763-2020 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du Ministère de la Culture et des Communications ».**

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

## **RÉSOLUTIONS**

23-12-647

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE – ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE DE PRINCIPE**

CONSIDÉRANT que le comité de négociation formé par le conseil a rencontré à diverses reprises des représentants du Syndicat des employés de la Ville de Baie-Saint-Paul pour négocier le renouvellement de la convention collective de travail en remplacement de celle qui vient à échéance le 31 décembre prochain ;

CONSIDÉRANT les rapports d'étape faits par le comité de négociation auprès du conseil ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective remis au préalable de la présente séance à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que ledit projet propose essentiellement et non limitativement les quelques éléments suivants :

- une durée de cinq (5) ans de la convention soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028
- une majoration salariale et ajustement de certaines primes
- certains accommodements pour les horaires de travail
- bonification des équipements fournis par l'employeur

CONSIDÉRANT les recommandations faites au Conseil par le comité de négociation et les explications fournies aux membres du conseil par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon ;

CONSIDÉRANT les remerciements adressés par M. le Maire au comité de négociation formé de Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, de Mme la conseillère Annie Bouchard ainsi que la conseillère en Ressources humaines, Mme Joëlle Delarosbyl ;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés séance tenante ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte le projet d'entente de principe conclue entre la Ville de Baie-Saint-Paul et le Syndicat des employés de la Ville pour le renouvellement de la convention collective venant à échéance le 31 décembre prochain et ce, pour une durée de cinq (5) ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

QUE Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, et Monsieur Michaël Pilote, Maire, soient autorisés et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul la version finale de la convention de travail conclue avec le Syndicat des employés de la Ville de Baie-Saint-Paul pour la période s'étendant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières ainsi qu'à faire les ajustements de texte.

QUE le Trésorier ou son adjoint, soit et est par les présentes autorisé à procéder aux différents ajustements (salaire, avantages sociaux, etc.) pour les salariés concernés sur la base des documents officiels, complets et signés qui lui seront remis, le tout à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder aux inscriptions comptables nécessaires dans les registres de la Ville en fonction de la nouvelle convention et à procéder en conséquence au paiement des salaires et autres avantages qui y sont prévus.

Adoptée unanimement.

**23-12-648 ADOPTION D'UNE PARTIE DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une partie des comptes du mois de décembre et ce afin d'accommoder les fournisseurs en raison du congé des fêtes ;

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de décembre 2023 (en partie) a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total 1 268 474.73\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration 211 461,34 \$ répartis de la manière suivante :

**Transferts électroniques : 48 977,34\$ :** numéros S13668 à S13692

**Chèques :** 162 484.00 \$ : numéros 30025781 à 30025840

FDI: 1 057 013,39 \$ répartis de la manière suivante :

**Transferts électroniques : 654 686,93\$ :** numéros S60555 à S60558

**Chèques :** 402 326.46\$ numéros 40002866 à 40002868

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Le Greffier indique aux membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

Aucune question en provenance des gens présents dans la salle des délibérations du conseil.

#### **23-12-649 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits à l'ordre du jour ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 9h10.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Michael Pilote**

Maire

---

**Monsieur Émilien Bouchard**

Greffier